

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille vingt et un, le 9 du mois de Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, DAVID, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme ARDOUIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN à M. GARDERE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Pour 16+3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021– COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	404 329 € 44
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	294 174 € 12
Résultat de clôture à affecter	excédent	698 503 € 56

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	363 376 € 76
Reste à réaliser dépenses		148 000 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	815 115 € 43
Résultat comptable cumulé	excédent	1 179 492 € 19

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	1 179 492 € 19
Section de fonctionnement excédent reporté 002	698 503 € 56

DELIBERATION N° 09042021-0019

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – CUISINE CENTRALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	20 296 € 98
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	71 096 € 58
Résultat de clôture à affecter	excédent	91 393 € 56

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	21 269 € 86
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	216 202 €
Résultat comptable cumulé	excédent	194 932 € 14

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	194932 € 14
Section de fonctionnement excédent reporté 002	91 393 € 56

DELIBERATION N° 09042021-0020

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – SERVICE DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du service municipal de l'eau et de l'assainissement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	13 895 € 50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	163 140 € 89
Résultat de clôture à affecter	excédent	177 036 € 39

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	9 699 € 13
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	48 847 € 08
Restes à réaliser en dépenses		20 000 €
Résultat comptable cumulé	excédent	58 546 € 21

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	58 546 € 21
Section de fonctionnement excédent reporté 002	177 036 € 39

DELIBERATION N° 09042021-0021

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – MAISON MEDICALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la Maison Médicale comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	34 931 € 60
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	682 € 30
Résultat de clôture à affecter	excédent	35 613 € 90

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	5 239 € 12
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	0 € 64
Résultat comptable cumulé	déficit	5 238 € 48

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent déficit (résultat de clôture)	5 238 € 48
Section d'Investissement recettes réserves 1068	35 000 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	613 € 90

DELIBERATION N° 09042021-0022

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	déficit	4 685 € 72
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	14 581 € 28
Résultat de clôture à affecter	excédent	9 895 € 56

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	2 602 € 76
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	2 435 € 13
Résultat comptable cumulé	excédent	5 037 € 79

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté	5 037 € 79
Section de fonctionnement excédent reporté 002	9 895 € 56

DELIBERATION N° 09042021-0023

OBJET : TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX POUR 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur prop. bâties	29.16 %
- Taxe foncière sur prop. non bâties	23.70 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 09042021-0024

OBJET : BAIL DE LOCATION AU NOM DE Mme BRIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Mme BRIERE, sage-femme pour louer un local communal.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un local situé au sein de la maison médicale susceptible de pouvoir lui convenir.

Le bail sera signé à compter du 3 Mai 2021 et ce pour un loyer d'un montant de 300 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Mme BRIERE pour l'installation de son cabinet de sage-femme et ce à compter du 3 mai 2021

DELIBERATION N° 09042021-0025

OBJET : AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Cette bourse concernera un certain nombre de jeunes de la commune de Saint-Symphorien qui sera arrêté chaque année lors de vote du budget. Elle sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- les habitants de la Commune de Saint-Symphorien âgés de plus de 15 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par un comité technique composé de membres désignés par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien et comprenant à part égale des membres nommés et élus ainsi que Président du CCAS. Le comité technique arrêtera la liste des bénéficiaires de cette bourse au permis de conduire.
- La participation du CCAS sera plafonnée à 750 € et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié)
 - domiciliation : portant sur une obligation de résidence sur la commune de plus de 5 ans (justificatif à fournir)
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire
 - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale dans une association de la commune.
- en cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, la personne signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer le comité technique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien chargé du suivi.
- Cette bourse sera versée directement à l'auto-école

Une convention sera passée entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant d'environ 1 160 €, pour partie pris en charge par le CCAS à hauteur de 750 €, inclut les prestations suivantes :

- frais de constitution du dossier
- pochette pédagogique
- évaluation de départ
- Forfait illimité à l'épreuve théorique du permis de conduire (6 mois)
- Examen blanc
- 1^{er} examen de code
- 20 heures de conduite
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge de la personne, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que la personne a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit le CCAS, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, le CCAS versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

L'auto-école, le CCAS, feront des points d'étapes pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si la personne ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre la personne ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles dispensatrices de la formation
- de fixer le montant de cette bourse à 750 € et incluant les prestations ci-dessus
- de passer une convention avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette bourse auprès de chaque jeune.

DELIBERATION N° 09042021-0026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget principal de la commune pour l'année 2021.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 425 861.00	2 425 861.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 304 492.00	1 304 492.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De voter le budget principal de la commune 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 425 861.00	2 425 861.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 304 492.00	1 304 492.00

DELIBERATION N° 09042021-0027**OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget de la cuisine centrale pour l'année 2021.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	451 393.00	451 393.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	194 932.00	194 932.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget de la cuisine centrale 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	451 393.00	451 393.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	194 932.00	194 932.00

DELIBERATION N° 09042021-0028**OBJET : BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget du service Eau et Assainissement pour l'année 2021.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	413 036.00	413 036.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	66 567.00	66 567.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget du service Eau et Assainissement 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	413 036.00	413 036.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	66 567.00	66 567.00

DELIBERATION N° 09042021-0029

OBJET : BUDGET MAISON MEDICALE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget de la Maison Médicale pour l'année 2021.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 871.00	47 871.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	43 956.00	43 956.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget de la Maison Médicale 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 871.00	47 871.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	43 956.00	43 956.00

DELIBERATION N° 09042021-0030

OBJET : BUDGET POMPES FUNEBRES 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget des Pompes Funèbres pour l'année 2021.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	21 895.00	21 895.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 253.00	9 253.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget des Pompes Funèbres 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	21 895.00	21 895.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 253.00	9 253.00